

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL EN VUE DES
ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE
ET DES DELEGUES DU PERSONNEL
AU SEIN DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE (groupe)
astek**

La Société (groupe) astek

La société ADALOG

La Société ALLIGRA

La Société ASTEK

La société ASTEK ASSURANCES

La société ASTEK BANQUE

La société ASTEK CRM & APPLICATIONS

La société ASTEK EST

La société ASTEK FINANCE

La Société ASTEK GESTION

La société ASTEK GLOBAL FINANCE

La société ASTEK GRAND OUEST

La société ASTEK INDUSTRIE

La société ASTEK NORD

La société ASTEK RHONE ALPES

La Société ASTEK SUD EST

La Société ASTEK SUD OUEST

La Société AXLOG INGENIERIE

La société CATEP CONSEIL

La société EA INSTITUTE

La Société INCKA

La Société OPTALAN

La société SEMANTYS

La société TERALIANCE

Représentées par François PHULPIN, Directeur Général (groupe) astek, en vertu des mandats (copies de ces mandats en annexe 7) dont il dispose à cet effet

ci-après dénommées « *La Direction* »

ET

A l'unanimité des organisations syndicales nationales suivantes, représentatives au niveau de l'Unité Economique et Sociale (groupe) astek, dont les représentants ont été expressément mandatés (copies de ces mandats en annexe 8) aux fins de négocier et de signer le présent accord :

CFDT-F3C représentée par :

- Madame Fabienne DRAVERS, déléguée syndicale centrale de l'UES, salariée de la Société ASTEK et affiliée à ce syndicat,
- Monsieur Brice LECOMTE, délégué syndical représentant le périmètre de la Province, salarié de la société ASTEK GRAND OUEST et affilié à ce syndicat,
- Monsieur Fabrice GOURLAY, délégué syndical représentant le périmètre Est & Ile de France, salarié de la société ASTEK FINANCE et affilié à ce syndicat,

Mandatés par la fédération CFDT-F3C Communication, Conseil, Culture, 47-49 avenue Simon Bolivar – 75 950 PARIS CEDEX 19, représentée par Monsieur Ivan BERAUD, Secrétaire National

SICSTI-CFTC représenté par :

- Monsieur Jean-Michel GARDE, délégué syndical central de l'UES, salarié de la société ALLIGRA et affilié à ce syndicat

Mandaté par le syndicat national CFTC de l'Ingénierie, du Conseil, des Services et Technologies de l'Information, 251 Rue du Faubourg saint Martin – 75 010 PARIS, représenté par Monsieur Gérard MICHOU, Président

ET

CFE-CGC/SNEPSSI représenté par :

- Monsieur Olivier DES CILLEULS, n'ayant aucun lien salarial avec les entités de l'UES (groupe) astek, affilié à ce syndicat

Mandaté par le Syndicat National de l'Encadrement des Professions des Sociétés de Services Informatiques CFE-CGC, 35 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, représenté par Monsieur Michel de la FORCE, Président

ci-après dénommées « *Les Organisations Syndicales* »

Ont arrêté le présent protocole en vue des élections des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du personnel de l'Unité Economique et Sociale.

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIV :

Par jugement en date du 16 avril 2007, le Tribunal d'Instance de Boulogne Billancourt a modifié le périmètre connu de l'Unité Economique et Sociale existant à cette date. En exécution de ce jugement le périmètre couvrait les sociétés ADALOG, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK BANQUE, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK FINANCE, ASTEK GESTION, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK INDUSTRIE, ASTEK NORD, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, AXLOG INGENIERIE, EA INSTITUTE, (groupe) astek, INCKA, OPTALAN.

À la suite de la modification du périmètre de l'UES, des élections professionnelles ont été mises en place (20 novembre 2007, premier tour et 20 décembre 2007, second tour) et ont donné lieu à la négociation d'un accord préélectoral.

À l'occasion de cette négociation, *la Direction* et les *Organisations Syndicales* ont décidé, par un accord dérogatoire, de façon unanime, de modifier le périmètre de l'UES tel que reconnu par le jugement du 16 avril 2007 et d'y inclure les sociétés ASTEK ASSURANCES, ASTEK EST, ASTEK GLOBAL FINANCE, CATEP CONSEIL, SEMANTYS et TERALIANCE.

En conséquence de quoi, le périmètre de l'UES (groupe) astek est composé des sociétés suivantes : ADALOG, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK ASSURANCES, ASTEK BANQUE, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK EST, ASTEK FINANCE, ASTEK GESTION, ASTEK GLOBAL FINANCE, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK INDUSTRIE, ASTEK NORD, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, AXLOG INGENIERIE, CATEP CONSEIL, EA INSTITUTE, (groupe) astek, INCKA, OPTALAN, SEMANTYS, et TERALIANCE.

Les mandats résultant des dernières élections professionnelles voyant leur terme le 20 décembre 2009, *la Direction* a donc, à partir du 19 août 2009 :

- informé l'ensemble des salariés de l'UES par courrier de l'organisation prochaine des élections,
- invité les *Organisations Syndicales* représentatives au niveau national à élaborer avec elle le protocole d'accord préélectoral et à présenter leur(s) liste(s) de candidat(s),

La direction et les *Organisations Syndicales* se sont rencontrées pour négocier le protocole préélectoral le :

1. 26 août 2009
2. 15 septembre 2009

Une restructuration juridique des entités constituant l'UES impactant le périmètre a donné lieu à information/consultation du CET Province le 30 septembre 2009, du CCE le 1^{er} octobre 2009 et du CET Est & Ile de France le 5 octobre 2009 et ce avant même que les élections n'aient pu être menées à leur terme. D'autres dates d'information se sont tenues postérieurement.

Compte tenu de l'impact de la restructuration annoncée sur le périmètre de l'UES, la *Direction* et les *Organisations Syndicales* ont décidé, d'un commun accord, de suspendre la négociation du protocole préélectoral jusqu'au terme de la restructuration.

Cette décision a donné lieu à la signature, le 21 octobre 2009, d'un protocole de prorogation des mandats existants au sein de l'UES.

En application du protocole du 21 octobre 2009, les mandats avaient vocation à être prorogés jusqu'à l'issue de la restructuration et donc à la mise en place de nouvelles élections, les négociations sur le protocole préélectoral devant être elles engagées avant le 1^{er} mars 2010.

La suspension du projet de restructuration ayant été annoncée en janvier 2010, il a été décidé de reprendre les négociations sur la mise en place des élections. Par lettre recommandée du 25 février 2010, la *Direction* a informé les *Organisations Syndicales* représentatives sur le plan national de cette reprise.

La *Direction* et les *Organisations Syndicales* se sont rencontrées pour négocier le protocole préélectoral le :

1. 10 février 2010 à 14H
2. 17 février 2010 à 14H
3. 08 mars 2010 à 14H
4. 17 mars 2010 à 9H
5. 31 mars 2010 à 17H
6. 08 avril 2010 à 9H30
7. 21 avril 2010 à 9H30
8. 16 juin 2010 à 14H
9. 07 juillet 2010 à 14H
10. 30 juillet 2010 à 10H
11. 02 septembre 2010 à 14H

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PERIMÈTRE DE L'UES

L'UES (groupe) astek est composée des sociétés suivantes : ADALOG, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK ASSURANCES, ASTEK BANQUE, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK EST, ASTEK FINANCE, ASTEK GESTION, ASTEK GLOBAL FINANCE, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK INDUSTRIE, ASTEK NORD, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, AXLOG INGENIERIE, CATEP CONSEIL, EA INSTITUTE, (groupe) astek, INCKA, OPTALAN, SEMANTYS, et TERALIANCE.

C'est donc le périmètre ci-avant indiqué qui est couvert par l'accord préélectoral et au sein duquel s'organiseront les élections.

ARTICLE 2 – DATE DES DEUX ÉLECTIONS

La *Direction* et les *Organisations Syndicales* ont, d'un commun accord, décidé d'organiser le 1^{er} tour des élections professionnelles, tant pour les élections des délégués du personnel que pour les membres du Comité d'Entreprise le :

08 novembre 2010 de 09 heures à 16 heures

La participation au scrutin, et le cas échéant, au bureau de vote (scrutateurs désignés compris), est considérée comme du travail effectif et n'emportera donc aucune perte de salaire.

ARTICLE 3 – LA DURÉE DES MANDATS :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant la matière, il a été décidé de façon unanime, que, tant pour les élections des membres du Comité d'Entreprise que pour les élections des Délégués du Personnel, les mandats auront une durée de 3 (trois) ans.

ARTICLE 4 – PERIMÈTRE DU COMITE D'ENTREPRISE :

4.1 Périmètre actuel

Il a été décidé de mettre en place 2 comités d'établissement et un comité central d'entreprise.

Les périmètres des comités d'établissement sont les suivants :

- ASTEK GRAND OUEST + ASTEK RHONE ALPES + ASTEK SUD EST + ASTEK SUD OUEST + CATEP CONSEIL + OPTALAN
- ADALOG + ALLIGRA + ASTEK + ASTEK ASSURANCES + ASTEK BANQUE + ASTEK CRM + ASTEK EST + ASTEK FINANCE + ASTEK GESTION + ASTEK GLOBAL FINANCE + ASTEK INDUSTRIE + AXLOG INGENIERIE + EA INSTITUTE + (groupe) astek + INCKA + SEMANTYS + TERALIANCE + ASTEK NORD

4.2 Création ou acquisition de nouvelles entreprises

En cas de création ou d'acquisition de nouvelles entreprises, la *Direction* et les *Organisations Syndicales* se réuniront afin de décider du rattachement de la nouvelle entité au périmètre de l'un ou de l'autre des Comités d'Etablissement.

À cette fin, la *Direction* sollicitera les *Organisations Syndicales* sous le délai d'un mois à compter de la création ou de l'acquisition. À défaut de réponse des *Organisations Syndicales* dans les quinze jours suivant cette sollicitation, la *Direction* décidera seule du périmètre d'affectation de la nouvelle entité.

Les dispositions relatives au Comité Central d'Entreprise feront l'objet d'un accord séparé.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DES DÉLÉGATIONS DU PERSONNEL :

5.1 Liste des établissements et des effectifs par établissement

ADALOG :

- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL
N° de Siret 393 144 688 00024 / IDCC 1486

1 Cadre

ALLIGRA :

- 10 rue du Dôme – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 399 728 666 00013 / IDCC 1486

29 Cadres

- 26 avenue Tony Garnier – F-69 007 LYON
- Nouvelle Adresse à compter du 01/09/2010 : ZAC Porte Ampère – Bât. B – F-69 007 LYON
N° de Siret 399 728 666 00047 / IDCC 1486

8 Cadres

ASTEK :

- 52/54 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 347 989 808 00246 / IDCC 1486

2 Cadres dirigeants + 220 Cadres + 9 Non-Cadres

- 7 rue de l'Hôpital Militaire – F-59 800 LILLE
N° de Siret 347 989 808 00238 / IDCC 1486

5 Cadres

- 26 avenue Tony Garnier – F-69 007 LYON
- Nouvelle Adresse à compter du 01/09/2010 : ZAC Porte Ampère – Bât. B – F-69 007 LYON
N° de Siret 347 989 808 00333 / IDCC 1486

Pas de salarié

- 2, rue Girodet – F-45 000 ORLEANS
N° de Siret 347 989 808 00386 / IDCC 1486

17 Cadres + 1 Non-Cadre

- 3, rue du four – Immeuble Challenger F-76 100 ROUEN
N° de Siret 347 989 808 00378 / IDCC 1486

16 Cadres

ASTEK ASSURANCES :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret **493 535 496 00019 / IDCC 1486**

19 Cadres

ASTEK BANQUE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret **34 357 059 00048 / IDCC 1486**

32 Cadres + 1 Non-Cadre

ASTEK CRM & Applications :

- 85 avenue Pierre Grenier – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret **490 742 012 00027 / IDCC 1486**

13 Cadres

ASTEK EST :

- Espace Europe - 16, rue Eugène Delacroix – F-67 200 STRASBOURG
N° de Siret **497 605 923 00026 / IDCC 1486**

33 Cadres

ASTEK FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret **490 475 837 00020 / IDCC 1486**

35 Cadres + 1 Non-Cadre

ASTEK GESTION :

- 85 avenue Pierre Grenier – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret **451 347 447 00034 / IDCC 1486**

28 Cadres + 7 Non-Cadres

ASTEK GLOBAL FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret **347 649 402 00034 / IDCC 1486**

19 Cadres

ASTEK GRAND OUEST :

- Parc EDONIA, Bâtiment H - rue de la Terre Victoria – F-35 760 SAINT GREGOIRE
N° de Siret 489 418 186 00065 / IDCC 1486

46 Cadres + 2 Non-Cadres

- ZAC du Moulin Neuf - Immeuble Atalante 2 - 2, impasse Augustin Fresnel – F-44 800 SAINT HERBLAIN
N° de Siret 489 418 186 00032 / IDCC 1486

55 Cadres + 1 Non-Cadre

- 300, rue Pierre Rivoalon - RDC B12 – F-29 200 BREST
N° de Siret 489 418 186 00040 / IDCC 1486

2 Cadres

- Espace Chappe – 1, rue Claude Chappe – F-22 300 LANNION
N° de Siret 489 418 186 00057 / IDCC 1486

3 Cadres + 2 Non-Cadres

ASTEK INDUSTRIE :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 490 475 019 00025 / IDCC 1486

51 Cadres + 1 Non-Cadre

ASTEK NORD :

- 7 rue de l'Hôpital Militaire - F-59 800 LILLE
N° de Siret 432 458 214 00041/ IDCC 1486

10 Cadres + 2 Non-Cadres

- 85, avenue Pierre Grenier – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 432 458 214 00033/ IDCC 1486

Pas de salarié

ASTEK RHONE ALPES :

- 1 place du Verseau – F-38 130 ECHIROLLES
N° de Siret 451 016 802 00014 / IDCC 1486

78 Cadres + 5 Non-Cadres

- 26 avenue Tony Garnier – F-69 007 LYON
- Nouvelle Adresse à compter du 01/09/2010 : ZAC Porte Ampère – Bât. B – F-69 007 LYON
N° de Siret 451 016 802 00048 / IDCC 1486

172 Cadres + 38 Non-Cadres

- Immeuble Le Sud, 2ème étage - 497, avenue Victor Hugo – F-26 000 VALENCE
N° de Siret 451 016 802 00055 / IDCC 1486

8 Cadres

ASTEK SUD EST :

- DRAKAR B – 2405 Route des Dolines – F-06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
N° de Siret 450 940 945 00014 / IDCC 1486

1 Cadre Dirigeant + 679 Cadres + 9 Non-Cadres

- ZI La Fryere – 4 allée des Cormorans – F 06 210 MANDELIEU LA NAPOULE
N° de Siret 450 940 945 00022 / IDCC 1486

5 Cadres

ASTEK SUD OUEST :

- Buroparc 2 – voie n°2 – rue de la Découverte – F-31 670 LABEGE
N° de Siret 339 589 905 00068 / IDCC 1486

128 Cadres + 26 Non-Cadres

- EDISON Parc - Bâtiment B1 - 31, avenue Gustave Eiffel – F-33 600 PESSAC
N° de Siret 339 589 905 00126 / IDCC 1486

53 Cadres + 8 Non-Cadres

- Le Cristal – 83 Boulevard de l'Europe, ZA de l'Anjoly – 13 127 VITROLLES
N° de Siret 339 589 905 00118 / IDCC 1486

6 Cadres

AXLOG INGENIERIE :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 378 104 434 00055 / IDCC 1486

2 Cadres

- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL
N° de Siret 378 104 434 00030 / IDCC 1486

12 Cadres

CATEP CONSEIL :

- 254, chemin de la Farlède - 83500 LA SEYNE SUR MER
N° de Siret 417 534 401 00050 / IDCC 1486

35 Cadres + 2 Non-Cadres

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 417 534 401 00084 / IDCC 1486

30 Cadres + 1 Non-Cadre

EA INSTITUTE :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 490 427 028 00033 / IDCC 1486

1 Cadre

(groupe) astek :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 489 800 805 00017 / IDCC 1486

2 Cadres dirigeants + 3 Cadres

INCKA :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 439 752 817 00015 / IDCC 1486

348 Cadres + 3 Non-Cadres

OPTALAN :

- DRAKAR B – 2405 Route des Dolines – F-06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
N° de Siret 439 640 129 00037 / IDCC 1486

12 Cadres + 1 Non-Cadre

SEMANTYS :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 440 856 508 00054 / IDCC 1486

16 Cadres

TERALIANCE :

- 50/56 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° de Siret 444 931 471 00049 / IDCC 1486

5 Cadres

5.2 Création de nouveaux Etablissements

En cas de création d'un nouvel établissement ou lorsque cet établissement atteint l'effectif lui permettant d'avoir sa propre délégation du personnel (soit un effectif de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs ou non), la *Direction* sollicitera les *Organisations Syndicales* signataires du présent protocole, sous le délai d'un mois à compter de l'un ou l'autre de ces événements, pour négocier un éventuel avenant au présent protocole.

À défaut de réponse des *Organisations Syndicales*, dans les 15 jours qui suivent cette sollicitation, le présent protocole ne sera pas modifié.

Cet éventuel avenant, pour être valable, devra être signé par au moins une des *Organisations Syndicales* signataires du présent protocole ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles au sein de l'UES.

5.3 Restructuration interne au sein de l'UES

En cas de restructuration juridique au sein de l'UES Groupe Astek (fusion de sociétés, absorption de sociétés, filialisation, transmission universelle de patrimoine, etc...), les représentants élus lors des élections régies par ce protocole qui verraient leur société d'appartenance fusionnée ou absorbée (ou leur(s) activité(s) filialisée(s)), conserveront leur(s) mandat(s), si ces derniers sont dans le même périmètre de Comité d'Etablissement, ou de Délégation du Personnel, tels que définis ci-après, ou de Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Ces mandats seront alors « transférés » à leur nouvelle société (société absorbante ou filiale).

Cette règle de "transfert" des mandats s'appliquera également aux périmètres des membres des représentations syndicales (DSC, DS, RS, RSS, etc.).

ARTICLE 6 - EFFECTIFS – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS À ÉLIRE – NOMBRE et COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX - RÉPARTITION DES MANDATS POUR LES DEUX ÉLECTIONS

Les parties constatent les effectifs estimés à la date du 1^{er} tour.

La *Direction* et les *Organisations Syndicales* signataires ont décidé par accord unanime de mettre en place deux collèges, un collège Cadres et un collège Non-Cadres, pour les deux élections (Comités d'établissement et Délégués du Personnel).

Il est précisé que le Collège Cadres est constitué des salariés cadres de l'entreprise et des salariés « assimilés cadres » (en conformité avec l'article 36 de l'annexe 1 de la Convention Collective Nationale de Retraite et de Prévoyance des Cadres).

On entend par salarié « cadre assimilé » tout salarié dont le salaire est nettement plus élevé que celui d'un collaborateur ordinaire, qui est affilié à la caisse de retraite des cadres, et qui, en raison de l'ancienneté de ses services et des connaissances approfondies qu'il a acquises, s'est vu confier des responsabilités importantes dans la surveillance des chantiers, l'exécution des travaux, et le commandement effectif de plusieurs techniciens.

□ Pour l'élection des membres des Comités d'établissement

❖ **ASTEK GRAND OUEST + ASTEK RHONE ALPES + ASTEK SUD EST + ASTEK SUD OUEST + CATEP CONSEIL + OPTALAN**

L'effectif à prendre en compte est de 1 407 salariés.

Dont 1 312 cadres et 95 non-cadres

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 9 titulaires et 9 suppléants, au sein du collège Cadres et de 2 titulaires et 2 suppléants au sein du collège Non-Cadres.

❖ **ADALOG + ALLIGRA + ASTEK + ASTEK ASSURANCES + ASTEK BANQUE + ASTEK CRM & APPLICATIONS + ASTEK EST + ASTEK FINANCE + ASTEK GESTION + ASTEK GLOBAL FINANCE + ASTEK INDUSTRIE + AXLOG INGENIERIE + EA INSTITUTE + (groupe) astek + INCKA + SEMANTYS + TERALIANCE+ ASTEK NORD**

L'effectif à prendre en compte est de 948 salariés

Dont 923 cadres et 25 non-cadres

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 9 titulaires et 9 suppléants, au sein du collège Cadres et de 2 titulaires et 2 suppléants au sein du collège Non-Cadres.

□ **Pour l'élection des Délégués du Personnel**

❖ **ASTEK SUD EST établissements de Valbonne Sophia Antipolis et Mandelieu La Napoule + OPTALAN**

L'effectif à prendre en compte est de 706 salariés dont 696 Cadres et 10 Non-Cadres.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 9 titulaires et 9 suppléants, au sein du collège Cadres et de 1 titulaire et 1 suppléant au sein du collège Non-Cadres.

❖ **ASTEK SUD OUEST établissement de Vitrolles + CATEP CONSEIL établissement de la Seyne sur Mer**

L'effectif à prendre en compte est de 43 salariés dont 41 Cadres et 2 Non-Cadres

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants, au sein d'un collège unique.

Au moins 1 réunion des Délégués du Personnel par an devra être organisée sur l'établissement de Vitrolles d'Astek Sud Ouest.

❖ **ASTEK SUD OUEST établissement de Labège**

L'effectif à prendre en compte est de 154 salariés dont 128 Cadres et 26 Non-Cadres.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants au sein du collège Cadres, et de 2 titulaires et 2 suppléants au sein du collège Non-Cadres.

❖ **ASTEK SUD OUEST établissement de Pessac**

L'effectif à prendre en compte est de 61 salariés dont 53 Cadres et 8 Non-Cadres.

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants au sein d'un collège unique.

❖ **ASTEK GRAND OUEST établissement de Saint Herblain, de Lannion, Brest et Saint Grégoire**

L'effectif à prendre en compte est de 111 salariés dont 106 Cadres et 5 Non-Cadres.

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants, au sein d'un collège unique.

Par an :

- au moins 1 réunion des Délégués du personnel devra être organisée à Brest
- au moins 1 réunion des Délégués du Personnel devra être organisée à Lannion
- au moins 2 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées à Nantes
- au moins 2 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées à Rennes

❖ **ASTEK établissement d'Orléans**

L'effectif à prendre en compte est de 18 salariés dont 17 Cadres et 1 Non-Cadres.

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 1 titulaire et 1 suppléant au sein d'un collège unique.

❖ **ASTEK NORD établissement de Lille + ASTEK établissement de Lille**

L'effectif à prendre en compte est de 17 salariés dont 15 Cadres et 2 Non-Cadres.

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 1 titulaire et 1 suppléant au sein d'un collège unique.

❖ **ASTEK établissement de Rouen**

L'effectif à prendre en compte est de 16 salariés dont 16 Cadres.

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 1 titulaire et 1 suppléant au sein d'un collège unique.

❖ **ASTEK EST**

L'effectif à prendre en compte est de 33 salariés dont 33 Cadres.

Compte tenu de la répartition des effectifs, il sera procédé à l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants au sein d'un collège unique.

❖ **ASTEK RHONE ALPES + ALLIGRA établissement de Lyon + ASTEK établissement de Lyon**

L'effectif à prendre en compte est de 309 salariés dont 266 Cadres et 43 Non-Cadres.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 8 titulaires et 8 suppléants au sein du collège Cadres, et de 2 titulaires et 2 suppléants au sein du collège Non-Cadres.

Par an :

- au moins 1 réunion des Délégués du personnel devra être organisée à Valence
- au moins 3 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées à Lyon
- au moins 3 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées à Echirolles

❖ **(groupe) astek + INCKA + ALLIGRA établissement de Boulogne + CATEP CONSEIL établissement de Boulogne + SEMANTYS + TERALIANCE + ADALOG + ASTEK établissement de Boulogne + ASTEK GESTION + ASTEK ASSURANCES + ASTEK BANQUE + ASTEK CRM & APPLICATIONS + ASTEK FINANCE + ASTEK INDUSTRIE + AXLOG INGENIERIE établissements de Boulogne et d'Arcueil + ASTEK GLOBAL FINANCE + EA INSTITUTE + ASTEK NORD établissement de Boulogne**

L'effectif à prendre en compte est de 891 salariés dont 4 cadres dirigeants, 864 cadres et 23 non-cadres.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 10 titulaires et 10 suppléants au sein du collège Cadres, et de 1 titulaire et 1 suppléant au sein du collège Non-Cadres.

ARTICLE 7 – LISTES ÉLECTORALES POUR LES DEUX ÉLECTIONS

Les listes électorales seront distinctes pour l'élection des membres de chaque Comité d'Établissement et pour celles des Délégués du Personnel, par collège.

Pour chaque type d'élection, les listes des électeurs et des éligibles seront établies par la *Direction*, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et communiquées aux *Organisations Syndicales* pour observations. La date limite d'affichage est indiquée dans l'annexe 1 du présent protocole.

Les listes d'un périmètre seront disponibles pour la consultation sur tous les sites dudit périmètre à compter de cette date. Par ailleurs, ces consultations feront également l'objet d'une communication par voie électronique aux salariés du périmètre concerné.

Si le périmètre comporte plusieurs entités et / ou sociétés, la totalité des listes des différentes entités et / ou sociétés entrant dans le périmètre sera consultable sur tous les sites concernés.

Les listes électorales seront adressées aux *Organisations Syndicales* signataires au plus tard le jour de la date d'affichage, sous format électronique, en fichier PDF ; ainsi qu'aux autres organisations syndicales qui en feront la demande et aux salariés en fonction de leur collège d'appartenance.

Pour chaque électeur, les listes préciseront le nom et le(s) prénom(s), la date de naissance, le code postal et la ville du domicile, l'entité de rattachement, la qualification, la date d'entrée dans le l'UES, ainsi que le bureau de vote de rattachement.

Les contestations qui pourraient naître à la suite de l'établissement de ces listes devront être adressées à la Direction des Relations Sociales de l'UES (groupe) astek (01.46.94.87.46 ou 85, avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt (92100) ou drs@astek.fr) et / ou au tribunal d'instance sis 35 rue Paul BERT à Boulogne Billancourt (92 100) dans les trois jours suivant cet affichage.

Dans le courrier annonçant la date des élections professionnelles (date d'envoi indiquée dans l'annexe 1), il sera rappelé la date d'affichage de la liste électorale ainsi que la date limite de contestation.

Sur la liste des électeurs, les éligibles seront clairement identifiés.

Ces listes pourront être modifiées au plus tard 3 jours avant le premier tour des élections. En cas de second tour, ces listes ne seront pas modifiées.

Les salariés mis à disposition au sein de l'UES sont admis à figurer sur les listes électorales dès lors qu'ils remplissent les critères des articles L.2314-18-1 et L.2324-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 8 – ÉLECTORAT – ÉLIGIBILITÉ POUR LES DEUX ÉLECTIONS

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont identiques aux élections des Comités d'Établissement et des Délégués du Personnel et s'apprécient à la date du 1^{er} tour de scrutin.

8.1 ÉLECTORAT

Salariés de l'entreprise :

Sont électeurs, pour chaque type d'élection, les salariés, quelle que soit leur nationalité et quelle que soit la nature de leur contrat de travail (à savoir au sein de l'UES : Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée, Contrat Initiative Emploi, Contrat d'apprentissage, Contrat de Professionnalisation, Contrat de Qualification) remplissant les conditions suivantes, à la date du 1^{er} tour :

- être salarié de l'entité (ou de l'une des entités) quelle que soit sa taille, correspondant au périmètre défini
- être âgé de 16 ans accomplis

- avoir travaillé au moins trois mois au sein de l'UES
- ne pas être frappé d'une condamnation privative de droit de vote (il est convenu, en accord avec la jurisprudence que tous les salariés jouissent de leurs droits civiques)
- ne pas être salarié – dirigeant, ne pas être un cadre détenant une délégation particulière d'autorité établie par écrit permettant d'être assimilé à un chef d'entreprise, vis à vis des salariés ou de leurs représentants
- ne pas avoir déjà voté dans une entreprise utilisatrice

Salariés mis à disposition :

- Les salariés mis à disposition ne pourront être électeurs que s'ils sont présents dans les locaux de l'entreprise et que s'ils justifient y travailler depuis au moins 12 mois continus. Par ailleurs, ne pourront être électeurs que les salariés qui auront manifesté leur intention de voter aux élections de l'entreprise utilisatrice. A cette fin, il sera demandé à chaque entreprise prestataire de fournir la liste des salariés mis à sa disposition répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant manifesté leur souhait de voter au sein de l'entreprise utilisatrice. Ces derniers seront informés par écrit de la tenue des élections ainsi que des dates du scrutin.

8.2 ÉLIGIBILITÉ

Dispositions communes aux deux élections

Sont éligibles, pour chaque type d'élection, les salariés remplissant les conditions suivantes, à la date du scrutin :

- être électeur
- être âgé de 18 ans accomplis
- avoir travaillé au moins un an sans interruption au sein de l'UES (avoir au moins un an d'ancienneté)
- ne pas être chef d'entreprise, conjoint(e), ascendant, descendant, frère ou sœur du chef d'entreprise

Il est à noter que les salariés à temps partiel qui travaillent simultanément dans plusieurs sociétés ne sont éligibles que dans l'une d'entre elles choisie par eux. A cette fin, la Direction les informera par écrit de leur droit de choisir la société au sein de laquelle ils entendent être éligibles dès la signature du protocole préélectoral.

Il est précisé que les conditions d'éligibilité s'apprécient à chaque tour de scrutin. En conséquence, toute personne qui n'est plus salariée à la date du second tour de scrutin n'est plus éligible.

Dispositions particulières aux élections DP

Les salariés extérieurs mis à disposition d'une entité faisant partie de l'UES, s'ils peuvent être électeurs aux élections du Comité d'Entreprise et aux élections des Délégués du Personnel, ne peuvent être éligibles qu'aux élections des Délégués du Personnel.

En conséquence, sont éligibles aux élections des Délégués du Personnel les salariés extérieurs mis à disposition qui justifient travailler depuis au moins 24 mois continus au sein de l'entreprise utilisatrice et qui sont présents dans les locaux de cette dernière. S'ils peuvent

donc choisir d'être candidats à ces élections, ils doivent avoir au préalable renoncé à ce droit dans l'entreprise qui les emploie.

8.3 Prestataires de services

Tout prestataire de service en nom personnel ou exécutant une prestation de services par le biais d'une société, quelle qu'en soit la forme et non titulaire d'un contrat de travail, est exclu des listes électorales et ne peut en conséquence être ni électeur ni à fortiori être éligible.

La *Direction* et les *Organisations Syndicales* ont dressé la liste des personnes exclues totalement (non électeur et non éligible) ou partiellement (non électeur) des listes électorales du fait de leur fonction au sein de l'UES. (Annexe 6).

ARTICLE 9 – PREMIER TOUR DU SCRUTIN POUR LES DEUX ÉLECTIONS

Tant pour les élections des membres des Comités d'Etablissement que pour celles des Délégués du Personnel, le premier tour du scrutin aura lieu :

08 novembre 2010 de 09 heures à 16 heures

Il est rappelé que seules les *Organisations Syndicales* représentatives sont en droit de présenter des listes de candidats au premier tour.

Les organisations syndicales s'engagent à rechercher les voies et les moyens d'atteindre une représentation équilibrée en fonction du sexe (femmes et hommes), de la qualification, des horaires de travail (temps plein, temps partiel, horaires de jour, décalés ou de nuit) sur les listes de candidatures.

Pour ce faire, la direction accepte que le courrier informant les salariés de la signature du présent protocole et confirmant la date du 1^{er} tour soit accompagné d'un tract électoral « d'appel à candidature ». Les organisations syndicales devront communiquer à la Direction, dans les délais indiqués dans l'annexe 1, un tract consistant en un feuillet A4, recto-verso, noir et blanc.

Ce tract est différent de celui prévu à l'article 11 du présent protocole.

Par ailleurs, chaque organisation syndicale disposera d'un alias spécifique, dont l'adresse sera précisée dans lesdits tracts.

Chaque liste, établie distinctement, pour chaque élection et pour l'élection des titulaires et des suppléants, ne peut comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Chacune des listes comportera :

- le nom de la liste
- le périmètre de l'élection,
- l'intitulé de l'élection
- le collège
- la date de scrutin
- le prénom et le nom des candidats

Les listes incomplètes sont admises.

Les doubles candidatures (titulaire et suppléant) sont admises ; en cas de double élection d'un candidat, la candidature de titulaire l'emporte sur celle de suppléant.

Les doubles candidatures (délégué du personnel et membre du Comité d'établissement) sont admises ; en cas de double élection d'un candidat, celui-ci exercera les deux mandats.

Ainsi, un salarié peut être : titulaire DP – titulaire CE
ou titulaire DP – suppléant CE
ou suppléant DP – titulaire CE
ou suppléant DP – suppléant CE

Une liste incomplète ne peut pas obtenir plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats.

Les listes devront être déposées auprès du Responsable des Relations Sociales – c/o ASTEK GESTION — 85/87, Avenue Pierre Grenier (92 100) Boulogne-Billancourt contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyées par e-mail (drs@astek.fr) et reçues par la Direction au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'annexe 1. Dans l'hypothèse d'un dépôt de candidature adressé par e-mail, un mail de confirmation sera adressé à l'émetteur, dans les 24 heures.

Passée cette date, la Direction refusera les nouvelles listes proposées.

Les organisations syndicales pourront remettre à la Direction, en même temps que leur(s) liste(s) de candidat(s), un exemplaire de leur tract électoral.

Les listes de candidatures seront affichées par les Directions des sociétés composant les périmètres, dans tous les établissements et plateaux sur les panneaux réservés à cet effet, et au plus tard à la date prévue à l'annexe 1 ainsi que communiquées par voie électronique.

ARTICLE 10 – DEUXIEME TOUR DU SCRUTIN POUR LES DEUX ELECTIONS

Tant pour l'élection des membres des Comités d'établissement que pour celles des Délégués du Personnel, le second tour n'a lieu que dans les situations suivantes appréciées, élection par élection :

- les syndicats n'ont pas présenté de liste ;
- les sièges n'ont pas tous été pourvus ;
- le quorum n'a pas été atteint (50% des électeurs ne se seraient pas valablement exprimés).

Si au moins une de ces situations se présente, le second tour aura lieu :

17 décembre 2010 entre 09 heures et 16 heures.

Toute liste est acceptée.

Des candidats individuels peuvent également se présenter. Chacun constitue alors une liste incomplète, sauf s'il n'y a qu'un siège à pourvoir.

Chaque liste, établie distinctement, pour chaque élection et pour l'élection des titulaires et des suppléants, ne peut comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Chacune des listes comportera :

- le nom de la liste
- le périmètre de l'élection,
- l'intitulé de l'élection
- le collège
- la date de scrutin
- le prénom et le nom des candidats

Les listes incomplètes sont admises.

Les doubles candidatures (titulaire et suppléant) sont admises ; en cas de double élection d'un candidat, la candidature de titulaire l'emporte sur celle de suppléant.

Les doubles candidatures (délégué du personnel et membre du Comité d'établissement) sont admises ; en cas de double élection d'un candidat, celui-ci exercera les deux mandats.

Ainsi, un salarié peut être : titulaire DP – titulaire CE
ou titulaire DP – suppléant CE
ou suppléant DP – titulaire CE
ou suppléant DP – suppléant CE

Une liste incomplète ne peut pas obtenir plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidat.

Les listes devront être déposées auprès du Responsable des Relations Sociales – c/o ASTEK GESTION –85/87, Avenue Pierre Grenier (92 100) Boulogne-Billancourt contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyées par e-mail (drs@astek.fr) et reçues par la Direction au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'annexe 1. Dans l'hypothèse d'un dépôt de candidature adressé par e-mail, un mail de confirmation sera adressé à l'émetteur, dans les 24 heures.

Passée cette date, la Direction refusera les nouvelles listes proposées.

Les candidats pourront remettre à la Direction, en même temps que leur(s) liste(s) de candidat(s), un exemplaire de leur tract électoral.

Les listes de candidatures seront affichées par les Directions des sociétés composant chaque périmètre, dans tous les établissements sur les panneaux réservés à cet effet, et au plus tard à la date prévue à l'annexe 1 ainsi que par courrier électronique.

ARTICLE 11 – PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES DEUX ELECTIONS

Les candidats pourront remettre à la Direction, en même temps que leur(s) liste(s) de candidat(s), leurs tracts électoraux, consistant chacun en un feuillet A4, recto-verso, noir et blanc, pour qu'ils soient envoyés aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance.

ARTICLE 12 - BULLETINS DE VOTE POUR LES DEUX ELECTIONS

Les bulletins de vote et les enveloppes seront préparés et fournis par la Direction en nombre suffisant et équivalent pour chaque liste.

Tant pour l'élection des membres du Comité d'établissement que pour celle des Délégués du Personnel, les bulletins seront distincts pour l'élection des titulaires et des suppléants.

Les dimensions des bulletins, leur mode d'impression, la disposition et les caractères seront uniformes pour toutes les listes. La couleur des bulletins de vote correspondra à la couleur de l'enveloppe dans laquelle le bulletin est destiné à être inséré.

Les bulletins de vote porteront le nom ou les initiales de l'organisation syndicale qui présente la liste. En cas de candidature non soutenue par une organisation syndicale (uniquement possible lors d'un éventuel second tour), les bulletins porteront la mention « candidat sans étiquette syndicale ».

Les bulletins de vote respecteront l'ordre de la liste présentée par les candidats.
Les bulletins de vote porteront la date du scrutin, le collège ainsi que la mention « 1^{er} tour » ou « 2nd tour ».

ARTICLE 13 – DEROULEMENT DU SCRUTIN POUR LES DEUX ELECTIONS

Pour chacune des deux élections, les deux tours se déroulent dans les mêmes conditions.

Chaque électeur votera séparément pour les Délégués du Personnel et les membres du Comité d'établissement.

Chaque électeur votera séparément pour les listes titulaires et suppléants de son collège d'appartenance, pour chaque élection.

Le passage par un système d'isoloir est obligatoire.

Les urnes répondront aux exigences réglementaires.

Une copie du présent protocole, ainsi que la note explicative envoyée avec le matériel de vote par correspondance, seront disponibles dans chaque bureau.

Chaque bulletin doit être mis sous enveloppe avant d'être introduit dans l'urne.

Les enveloppes seront :

Pour les élections des Comités d'établissement

- Collège Cadres :

Bleu vif pour les titulaires

Bleu pastel pour les suppléants

- Collège Non-Cadres :

Jaune vif pour les titulaires

Jaune pastel pour les suppléants

Pour les élections des Délégués du Personnel

- Collège Cadres :

Rose vif pour les titulaires
Rose pastel pour les suppléants

- Collège Non-Cadres :

Vert vif pour les titulaires
Vert pastel pour les suppléants

Ces enveloppes seront opaques afin de respecter le secret du vote.

Chaque électeur doit émarger la liste électorale au moment de son vote.

Dans le cas où l'électeur relève d'un autre site du même périmètre, le Président du bureau vérifiera auprès du Président du bureau du site dont dépend ledit salarié, qu'il n'a pas déjà voté. Son nom sera rayé des listes de son site de rattachement après que le Président du bureau de vote dudit site lui ait indiqué qu'il a voté.

Les urnes doivent demeurer closes depuis l'ouverture du scrutin jusqu'à sa clôture.

Un représentant de la direction et un représentant de chaque organisation syndicale peuvent assister aux opérations électorales en respectant une stricte neutralité.

De même, chaque liste peut désigner parmi le personnel un délégué habilité à observer le déroulement du scrutin au sein de chaque bureau de vote. Le nom de ce(s) délégué(s) sera communiqué à la Direction en même temps que la(les) liste(s) de candidat(s). A défaut de communication, il s'agira de la tête de liste.

ARTICLE 14 – BUREAU DE VOTE

Constitution

Un représentant de la direction de l'UES (groupe) astek est désigné comme coordinateur. Il a la responsabilité de procéder dans chaque périmètre à la constitution des bureaux de vote, en « s'appuyant » sur les assistantes de chaque entité.

Tant pour l'élection des membres du Comité d'établissement que pour celles des Délégués du Personnel, un bureau de vote est constitué.

La direction de l'entreprise mettra à la disposition de chaque bureau les moyens matériels nécessaires ; en particulier, chaque bureau disposera simultanément du nombre d'urnes suffisant tant pour l'élection des titulaires, que pour l'élection des suppléants.

Chaque bureau de vote est composé de trois électeurs du périmètre : 1 président et 2 assesseurs.

Les membres de chaque bureau de vote pourront être désignés et communiqués à la Direction, au plus tard, 6 jours avant la date de chaque scrutin par les organisations syndicales et, le cas échéant, par les candidats sans étiquette syndicale.

En outre, si plus de 3 personnes par bureau de vote se sont volontairement portées candidates pour être membres du bureau de vote, les 3 électeurs présentant la plus grande ancienneté dans les périmètres seront retenus.

Ils devront alors renseigner cette journée en catégorie « autres jours à préciser » en notant « élections professionnelles » dans leur FAT.

A défaut de volontaire, les membres seront désignés suivant les critères suivants :

❑ *Pour les élections des membres du Comité d'établissement*

- le Président de chaque bureau de vote sera l'électeur bénéficiant de la plus grande ancienneté dans le site où seront organisées les élections
- le premier assesseur sera le plus jeune électeur parmi les électeurs dans le site où seront organisées les élections
- le second assesseur sera le 4^{ème} électeur bénéficiant de la plus grande ancienneté dans le site où seront organisées les élections

❑ *Pour les élections des Délégués du Personnel*

- le Président sera le 2^{ème} électeur bénéficiant de la plus grande ancienneté dans le site où seront organisées les élections.
- le premier assesseur sera le 2^{ème} plus jeune électeur parmi les électeurs dans le site où seront organisées les élections.
- le second assesseur sera le 3^{ème} électeur bénéficiant de la plus grande ancienneté dans le site où seront organisées les élections.

Le bureau assure l'organisation matérielle du scrutin, surveille la régularité du vote, procède à l'émargement des votants. Il vérifie, l'identité de l'électeur qui sera attestée par une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport). Le Président refusera tout électeur ne pouvant pas prouver son identité.

Le Président proclame l'ouverture et la clôture du scrutin, il assure le dépouillement et rédige le Procès Verbal.

Les bureaux de vote seront situés comme indiqué dans l'annexe 4.

ARTICLE 15 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES DEUX ELECTIONS

Les électeurs pourront voter soit par correspondance, soit en se déplaçant physiquement au bureau de vote auquel ils auront été rattachés, le vote physique primant toujours sur le vote par correspondance.

Les électeurs sont admis à voter par correspondance, notamment en cas de prestation sur des sites clients éloignés de leur bureau de vote de rattachement, en cas d'absence ou de déplacement le jour du scrutin (liste non exhaustive). Pour faciliter cette démarche de vote par correspondance, la Direction enverra à tous les électeurs un kit de vote par correspondance.

Le vote par procuration est interdit.

La direction adressera à chaque électeur, pour chaque élection, à la date prévue dans l'annexe 1 :

- une notice explicative (cette note sera préalablement adressée aux organisations syndicales signataires du présent protocole, pour validation. En l'absence d'observation avant la date prévue dans l'annexe 1, la note sera envoyée telle qu'elle).
- un bulletin de vote de chaque liste de titulaires et de suppléants,
- les éventuels tracts électoraux,
- quatre enveloppes (deux pour les élections des délégués du personnel – deux pour les élections des membres du comité d'établissement) :

- *Elections Comité d'établissement*

- Collège Cadres :

Bleu vif pour les titulaires
Bleu pastel pour les suppléants

- Collège Non-Cadres :

Jaune vif pour les titulaires
Jaune pastel pour les suppléants

- *Elections Délégués du Personnel*

- Collège Cadres :

Rose vif pour les titulaires
Rose pastel pour les suppléants

- Collège Non-Cadres :

Vert vif pour les titulaires
Vert pastel pour les suppléants

Ces enveloppes sont destinées à recevoir les bulletins de vote.

- deux enveloppes (une pour les élections des délégués du personnel – une pour les élections des membres du comité d'établissement) portant les rubriques suivantes :
 - le type d'élection : Comité d'établissement ou délégués du personnel
 - le collège : Cadre ou Non-Cadre
 - la date du scrutin ainsi que la mention « 1^{er} tour » ou « 2nd tour »
 - les nom, prénom, et signature de l'électeur (en gras).

Ces éléments sont indissociables et figureront sur le recto de l'enveloppe

Ces enveloppes sont destinées à recevoir les enveloppes contenant les bulletins de vote.

Le défaut de signature de l'électeur sur ces enveloppes entraînera la nullité des votes

- une enveloppe T (différenciée pour le 1^{er} et l'éventuel 2nd tour) libellée à l'adresse de la Boîte postale du bureau centralisateur (annexe 4) portant la mention de la date limite d'envoi qui doit être au moins de 3 jours avant la date prévue pour l'élection.

Cette enveloppe est destinée à recevoir les enveloppes permettant d'identifier l'électeur et l'élection.

Les enveloppes T seront retirées à la boîte postale à 16h30 par un représentant de la Direction et un représentant de chaque organisation syndicale ou un scrutateur désigné par ces dernières, qui ne sera pas un membre du bureau, au bureau de poste sis 231 allée du Forum – 92 104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

A la fermeture du scrutin, les enveloppes T ainsi retirées seront remises non ouvertes aux présidents des bureaux de vote.

A la clôture des votes physiques, le bureau vérifiera que les votants par correspondance n'ont pas déjà voté corps présent.

S'ils ont déjà voté corps présent, le bulletin par correspondance sera détruit.

Dans le cas contraire, et seulement si l'enveloppe portant les rubriques « type d'élection », « date du scrutin », « 1^{er} tour » ou « 2nd tour », « nom », « prénom » et « signature » est signée par l'électeur, le bureau déposera dans chaque urne les enveloppes de vote correspondantes et émargera la liste électorale.

A défaut de candidature dans les délais précités, tant pour le 1^{er} tour que pour le 2nd tour, le matériel de vote ne sera pas adressé aux électeurs.

En cas de second tour, la veille de l'envoi des kits de correspondance pour ce scrutin, un représentant de la Direction et un représentant de chaque organisation syndicale retireront les enveloppes arrivées après la fermeture du scrutin du 1^{er} tour, pour destruction sur place.

Les organisations syndicales signataires du présent protocole recevront une copie du contrat d'ouverture de la boîte postale signé entre la Direction et La Poste.

ARTICLE 16 – DEPOUILLEMENT – PROCES-VERBAUX DES DEUX ELECTIONS

A l'issue du scrutin de chaque élection, le Président de chaque bureau, assisté de ses assesseurs, procède au dépouillement.

Cette opération est publique ce qui signifie que les portes seront et resteront ouvertes pendant le déroulement des opérations. Peuvent donc y assister les candidats, les représentants syndicaux, les représentants de la Direction et les électeurs.

Les urnes sont vidées de leur contenu.

Le nombre d'enveloppes est compté ainsi que le nombre de bulletins éventuellement sans enveloppe.

Ce nombre est comparé au nombre d'émargements portés sur la liste électorale.

Le dépouillement peut alors commencer.

Le bureau de vote peut soit faire procéder à ce dépouillement par des scrutateurs et répartir les bulletins entre plusieurs tables de dépouillement (une table par urne), soit procéder au dépouillement lui-même.

Le bulletin de vote est sorti de l'enveloppe par un premier scrutateur qui le transmet à un deuxième chargé de lire à haute voix le ou les noms portés sur le bulletin en indiquant les éventuels noms rayés. Ce scrutateur indique également les bulletins blancs, nuls ou litigieux. Le décompte est alors pris en note sur des listes de pointage par au moins deux autres scrutateurs. Tous les bulletins litigieux seront considérés comme nuls.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans une enveloppe différente de celles qui ont été mises à la disposition des électeurs,
- les bulletins panachés, c'est-à-dire sur lesquels ont été ajoutés ou substitués des noms de candidats d'une autre liste ou de non candidats
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers
- les bulletins sur lesquels l'ordre de présentation des candidats a été modifié par l'électeur
- des enveloppes "titulaires" dans l'urne "suppléants" ou réciproquement
- des listes différentes dans une même enveloppe
- la rature de la totalité des noms de la liste

Les représentants du personnel sont élus à la représentation proportionnelle avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour un seul siège à pourvoir, celui-ci est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, dans le respect de l'ordre des candidatures présentées par cette liste.

Lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne sont prises en compte que si leur nombre atteint 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure le candidat. Ce pourcentage doit s'entendre par rapport au nombre de bulletins valables au nom de la liste, sans qu'il y ait à procéder à un calcul de moyenne de voix.

Si le pourcentage de ratures est inférieur à 10%, l'ordre de présentation est maintenu. Les candidats sont alors proclamés élus, compte tenu du nombre de sièges revenant à la liste dans l'ordre de leur présentation.

Si le pourcentage de 10% est atteint, l'ordre de présentation des candidats n'est pas respecté, les candidats raturés perdant l'avantage de l'ordre de présentation dans la liste. Ils ne sont toutefois pas éliminés.

Si le pourcentage est au moins égal à 10% pour tous les candidats de la liste, l'attribution des sièges se fait selon le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Si une liste comporte un nombre de ratures à la fois inférieur à 10% pour certains et supérieur à 10% pour d'autres candidats, seront déclarés élus en premier, selon leur ordre de présentation, les candidats ayant moins de 10% de ratures, et ensuite, les candidats ayant plus de 10% de ratures selon leur nombre de voix.

Si une enveloppe contient deux listes identiques, une seule est prise en compte.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du scrutin.

A l'issue du dépouillement, un procès-verbal est établi faisant état :

- des éventuels incidents de vote,
- des résultats du vote.

Ce procès-verbal de chaque élection est signé par chacun des membres du bureau concerné, cette signature emportant proclamation du résultat.

Comme il y a plusieurs bureaux de vote, les bureaux de vote cités en annexe 4 établiront des procès-verbaux et transmettront les résultats au bureau centralisateur (cité en annexe 4) qui établira le procès verbal récapitulatif, à partir des résultats fournis par les procès verbaux des différents bureaux de vote, compris dans chaque périmètre.

Une copie des procès-verbaux sera transmise aux organisations syndicales.

La proclamation des résultats doit être publique et prononcée à haute voix par le Président du bureau de vote. La proclamation comprend dans chaque bureau : la communication des éléments chiffrés du scrutin : nombre d'inscrits, nombre de votants, nombre de bulletins blancs ou nuls, nombre de votes exprimés, nombre de voix pour chaque liste.

Les résultats sont affichés par la direction dans tous les établissements le lendemain du scrutin. Ils feront également l'objet d'une communication par voie électronique.

La Direction communiquera aux différentes Inspections du Travail compétentes les procès-verbaux (2 exemplaires) dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections, aux dates prévues dans l'annexe 1.

En outre, un exemplaire du procès-verbal des élections professionnelles ou bien du procès-verbal de carence sera transmis dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du Travail, dont l'adresse est la suivante :

CTEP
TSA 79104
76934 Rouen Cedex 9

Les cerfa à utiliser sont en ligne sur le site du ministère du Travail, accompagnés de leur notice explicative. Sur le site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr , pourront ainsi être saisi, soit l'intégralité du procès-verbal, soit par exemple, uniquement le cartouche « identification de l'établissement » ; les autres informations seront alors complétées de façon manuscrite sur le procès-verbal imprimé. Dans tous les cas, le procès-verbal devra être imprimé, complété si nécessaire, signé par les membres du bureau de vote, et transmis par voie postale au CTEP dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 17 – MOYENS ALLOUES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Dans le cadre du présent protocole et afin d'améliorer le dialogue social, la Direction a fait droit à certaines demandes des organisations syndicales tendant à voir octroyer des moyens supplémentaires aux Institutions Représentatives du Personnel.

Au titre des moyens supplémentaires accordés aux Institutions Représentatives du Personnel, figure l'allocation d'heures supplémentaires de délégation comme indiqué dans le tableau ci-après :

Heures mensuelles de délégation actuelles en application des dispositions :							
	CEt	DP <= 49	DP > 49	CHSCT < 100	99 < CHSCT < 299	299 < CHSCT < 500	499 < CHSCT <1500
Titulaire	20	10	15	2	5	10	15
Suppléant	0	0	0	so*	so	so	so
Crédits de temps de délégation négociés en demi-journées par mois :							
Titulaire	6	3	4	1	2	3	4
Suppléant	2	1	2	so	so	so	so
Secrétaire	+6			+1	+2	+3	+4
Toutes IRP pour préparation par réunion	+1						

*so : sans objet

Par ailleurs, le temps de trajet effectué entre l'établissement de rattachement des membres des Comités d'Etablissement ou des Délégués du Personnel et le lieu de tenue de la réunion CEt ou DP, sera considéré comme du temps de travail effectif.

En outre, la Direction s'engage à prendre en charge la livraison de plateaux repas pour l'ensemble des bureaux de vote.

Enfin, la Direction s'engage à proposer aux membres élus des Institutions Représentatives du Personnel, dont une partie de leur rémunération est variable, un avenant à leur contrat de travail dès lors que les heures de délégation et/ou les heures passées en réunion avec la Direction auront une incidence sur ladite partie variable.

ARTICLE 18 – BUDGET DES COMITES D'ETABLISSEMENT

❖ Montant des subventions

Dans le cadre du présent protocole, il a été décidé d'allouer les montants de subvention suivants :

Pour les activités sociales et culturelles : 0.18% de la masse salariale brute de l'année en cours.

Pour le fonctionnement : 0.20% de la masse salariale brute de l'année en cours.

❖ Date de calcul des subventions

Les parties au présent protocole se sont accordées pour fixer que les subventions stipulées à l'alinéa précédent seront calculées à partir de la date de la proclamation des résultats aux élections professionnelles.

ARTICLE 19 – DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole n'est valable que pour les deux élections, celle des membres des Comités d'établissement et celle des Délégués du Personnel, prévues aux dates ci-dessus.

Le présent protocole sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Une copie du présent protocole sera transmise par la Direction aux différentes Inspections du Travail compétentes.

Conformément à l'article 4 de l'accord national du 15 septembre 2005 portant création de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, étendu par arrêté du 23 mars 2006, publié le 7 avril 2006, le présent accord sera déposé par courriel aux adresses suivantes : OPNC@syntec.fr et OPNC@cicf.fr

Faits à Boulogne-Billancourt, le 16 septembre 2010

Pour la Direction

François Phulpin
Directeur Général (groupe) astek

Pour les organisations syndicales

La F3C CFDT

Le SICSTI-CFTC

La CFE - CGC

ANNEXE 1 : Calendrier des élections 2010

Dates et éventuellement heures	Actions
20 septembre	Réception de la direction du tract d'appel à candidature de la part des organisations syndicales
27 septembre	Information des salariés sur le déroulement des élections (date du 1er tour, listes électorales...) et appel à candidature
1er octobre	Affichage des listes électorales, envoi de la note d'accompagnement du matériel électoral aux OS et remise aux OS des listes électorales
4 octobre	Date limite de contestation des listes électorales
11 octobre - 11h00	Réception de la liste des candidats + des tracts électoraux + du nom du (des) délégué(s) habilité(s) à observer le déroulement du scrutin
12 octobre - 18h00	Affichage de la liste des candidats + réception des observations des organisations syndicales sur la note accompagnant le matériel de vote

19 octobre	Envoi du matériel de vote par correspondance (si présence de candidat(s))
20 octobre	Proposition de composition des bureaux de vote par les organisations syndicales
26 octobre	Composition des bureaux de vote par la direction si étape précédente non validée
8 novembre - de 9h00 à 16h00	1er tour des élections
8 novembre - dès 16h00	Ouverture de la boîte postale
9 novembre	Affichage des résultats
10 novembre	Envoi des résultats à l'Inspection du Travail si pas de 2nd tour

Le cas échéant :

10 novembre	Informations des électeurs sur l'organisation d'un second tour et appel à candidature
16 novembre - 12h00	Réception de la liste des candidats + des tracts électoraux + du nom du (des) délégué(s) habilité(s) à observer le déroulement du scrutin
17 novembre - 18h00	Affichage de la liste des candidats + réception des observations des organisations syndicales sur la note accompagnant le matériel de vote
26 novembre	Envoi du matériel de vote par correspondance (si présence de candidat(s))
29 novembre	Proposition de composition des bureaux de vote par les organisations syndicales
2 décembre - 8h30	Composition des bureaux de vote par la direction si étape précédente non validée
17 décembre - 14h00	Retour des votes par correspondance
17 décembre - de 9h00 à 16h00	2nd tour des élections
17 décembre - dès 16h00	Ouverture de la boîte postale
20 décembre	Affichage des résultats
21 décembre	Envoi des résultats à l'Inspection du Travail

ANNEXE 2 : Périmètre CE

PERIMETRE CEt	Effectif TOTAL	SIEGES A POURVOIR		TOTAL GENERAL
		Titulaires	Suppléants	
ADALOG + ALLIGRA + ASTEK + ASTEK ASSURANCES + ASTEK BANQUE + ASTEK CRM et APPLICATIONS + ASTEK EST + ASTEK FINANCE + ASTEK GESTION + ASTEK GLOBAL FINANCE + ASTEK INDUSTRIE + AXLOG + (groupe) astek + EA INSTITUTE + INCKA + SEMANTYS + TERALIANCE+ ASTEK NORD	948	9 cadres 2 non cadre	9 cadres 2 non cadre	18 cadres 4 non cadres
ASTEK GRAND OUEST + ASTEK RHONE ALPES + ASTEK SUD EST + ASTEK SUD	1 407	9 cadres 2 non cadres	9 cadres 2 non cadres	18 cadres 4 non cadres

OUEST + CATEP CONSEIL + OPTALAN				
TOTAL GENERAL	2 235	22	22	44

ANNEXE 3 : Périmètre des Délégations du Personnel

PERIMETRE	Effectifs	SIEGES A POURVOIR		TOTAL GENERAL
		Titulaires	Suppléants	
ASTEK SUD EST établissements de Valbonne Sophia Antipolis et de Mandelieu La Napoule + OPTALAN	706	9 cadres 1 non cadre	9 cadres 1 non cadre	20
ASTEK SUD OUEST établissement de Vitrolles + CATEP CONSEIL établissement de la Seyne sur mer	43	2 salariés	2 salariés	4
ASTEK SUD OUEST établissement de Labège	154	5 cadres 2 non cadres	5 cadres 2 non cadres	14

ASTEK SUD OUEST établissement de Pessac	61	2 salariés	2 salariés	4
ASTEK GRAND OUEST établissements de Saint Herblain, de Lannion, Brest et Saint Grégoire	111	5 salariés	5 salariés	10
ASTEK établissement d'Orléans	18	1 salarié	1 salarié	2
ASTEK NORD établissement de Lille + ASTEK établissement de Lille	17	1 salarié	1 salarié	2
ASTEK établissement de Rouen	16	1 salarié	1 salarié	2
ASTEK EST	33	2 salariés	2 cadres	4
ASTEK RHONE ALPES établissements de Lyon, d'Echirolles et de Valence + ALLIGRA établissement de Lyon + ASTEK établissement de Lyon	309	8 cadres 2 non cadres	8 cadres 2 non cadres	20
(Groupe) astek + INCKA + ALLIGRA établissement de Boulogne + CATEP CONSEIL établissement de Boulogne + SEMANTYS + TERALIANCE + ADALOG + ASTEK établissement de Boulogne, + ASTEK GESTION + ASTEK ASSURANCES + ASTEK BANQUE + ASTEK CRM & APPLICATIONS + ASTEK FINANCE + ASTEK INDUSTRIE + AXLOG INGENIERIE établissements de Boulogne et d'Arcueil + ASTEK GLOBAL FINANCE + EA INSTITUTE + ASTEK NORD établissement de Boulogne	887	11 cadres 2 non cadres	11 cadres 2 non cadres	26
TOTAL GENERAL	2335	54	54	108

ANNEXE 4 : Adresses des bureaux de vote

PERIMETRE	BUREAUX DE VOTE
ASTEK SUD EST + OPTALAN + établissement de Sophia Antipolis d'ASTEK	Drakkar B- 2405 Route des Dolines 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
ASTEK SUD OUEST	1) Buroparc 2, voie N° 2, route de la découverte 31670 LABEGE 2) Edison Parc – Bât B1 – 31, avenue Gustave Eiffel – F – 33 600 Pessac 3) Le Cristal – 83 boulevard de l'Europe, ZA de l'Anjoly – 13 127 VITROLLES

Etablissement de la Seyne sur Mer de CATEP	254 Chemin de la Farlède – 83 500 LA SEYNE SUR MER
ASTEK RHONE ALPES + établissement de Lyon d'ASTEK + établissement de Lyon d'ALLIGRA	1). 1 place du Verseau à ECHIROLLES (38 130) 2). 26, avenue Tony Garnier à LYON (69 007) ou ZAC Porte Ampère – Bât. B – F-69 007 LYON
ASTEK GRAND OUEST	1). Centre d'affaires Alphasys – espace Performance 3 – bâtiment M6 – 35 760 SAINT GREGOIRE 2). ZAC du moulin neuf – Atalante 2 – 2 impasse Augustin Fresnel – 44 800 SAINT HERBLAIN
ASTEK NORD + établissement de Lille d'ASTEK SA	7 rue de l'Hôpital Militaire - 59 800 LILLE
ASTEK EST	Espace Europe - 16, rue Eugène Delacroix - 67200 STRASBOURG
ASTEK établissement de Rouen	3, rue du Four – Immeuble Challenger – 76 100 Rouen
ASTEK établissement d'Orléans	2, rue Girodet – 45 000 ORLEANS
ADALOG + ALLIGRA (sauf établissement de Lyon) + ASTEK (sauf établissements de, Lyon et de ,Lille) + ASTEK ASSURANCES + ASTEK BANQUE + ASTEK CRM + ASTEK FINANCE + ASTEK GESTION + ASTEK GLOBAL FINANCE + ASTEK INDUSTRIE + CATEP (sauf établissement de la Seyne sur Mer) + (groupe) astek + EA INSTITUTE + INCKA + SEMANTYS + TERALIANCE	10, rue du Dôme - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT OU 52, rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

BUREAU CENTRALISATEUR : 10 Rue du Dôme – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT ou 52, rue Marcel Dassault – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

**ANNEXE 5 : listes des sièges sociaux et des établissements secondaires
à la date de signature de ce protocole**

ADALOG :

- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL

ALLIGRA :

- 10 rue du Dôme – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- ZAC Porte Ampère – Bât. B – F-69 007 LYON

ASTEK :

- 52/54 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 7 rue de l'Hôpital Militaire – F-59 800 LILLE
- 26 avenue Tony Garnier – F-69 007 LYON

- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL
- 2, rue Girodet – F-45 000 ORLEANS
- 3, rue du four – Immeuble Challenger – F-76 100 ROUEN

ASTEK ASSURANCES :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL

ASTEK BANQUE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK CRM & Applications :

- 85 avenue Pierre Grenier – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL

ASTEK EST :

- Espace Europe - 16, rue Eugène Delacroix – F-67 200 STRASBOURG

ASTEK FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GESTION :

- 85 avenue Pierre Grenier – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 10 rue du Dôme – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GLOBAL FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GRAND OUEST :

- Parc EDONIA, Bâtiment H - rue de la Terre Victoria – F-35 760 SAINT GREGOIRE
- ZAC du Moulin Neuf - Immeuble Atalante 2 - 2, impasse Augustin Fresnel – F-44 800 SAINT HERBLAIN
- 300, rue Pierre Rivoalon - RDC B12 – F-29 200 BREST
- Espace Chappe – 1, rue Claude Chappe – F-22 300 LANNION

ASTEK INDUSTRIE :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 23 Avenue Louis BREGUET – Bât D – 78 140 VELIZY

ASTEK NORD :

- 7 rue de l'Hôpital Militaire - F-59 800 LILLE
- 85, avenue Pierre Grenier – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK RHONE ALPES :

- 1 place du Verseau – F-38 130 ECHIROLLES
- ZAC Porte Ampère – Bât. B – F-69 007 LYON
- Immeuble Le Sud, 2ème étage - 497, avenue Victor Hugo – F-26 000 VALENCE

ASTEK SUD EST :

- Drakkar B- 2405 Route des Dolines - 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
- ZI La Frayere - 4 allée des Cormorans – F-06 210 MANDELIEU LA NAPOULE

ASTEK SUD OUEST :

- Buroparc 2 – voie n°2 – rue de la Découverte – F-31 670 LABEGE
- EDISON Parc - Bâtiment B1 - 31, avenue Gustave Eiffel – F-33 600 PESSAC
- Le Cristal – 83 Boulevard de l'Europe, ZA de l'Anjoly – 13 127 VITROLLES
- Modupolis, Parc Euromedecine – 625 rue de la Croix verte –Bât H2 – 34 196 MONTPELLIER

AXLOG INGENIERIE :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL

CATEP CONSEIL :

- 254, chemin de la Farlède - 83500 LA SEYNE SUR MER
- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 19-21 rue du 8 mai 1945 – F-94 110 ARCUEIL

EA INSTITUTE :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

(groupe) astek :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

INCKA :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 165 Boulevard de Valmy (Bât Davis) – 92 700 COLOMBES
- Le Picadilly – 95 610 ERAGNY SUR OISE
- Le Westminster, 12 allée Rosa Luxemburg (Lot E) - 95 610 ERAGNY SUR OISE

OPTALAN :

- Drakkar B- 2405 Route des Dolines - 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

SEMANTYS :

- 85, avenue Pierre GRENIER – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

TERALIANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – F-92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ANNEXE 6 : Liste des personnes exclues totalement (non électeur et non éligible) ou partiellement (non électeur) des listes électorales du fait de leurs fonctions au sein de l'UES

Prénom et Nom	Fonctions	Situation	Société
Jean-Christophe BERNARD	Direction	Ni électeur ni éligible	(groupe) asek
Jean-Luc BERNARD	Direction	Ni électeur ni éligible	(groupe) asek
François PHULPIN	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek
Jacques BENAMOR	DRH	Ni électeur ni éligible	Astek Gestion
Jean-Michel VEYRENC	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek
Gildas MATHURIN	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek Finance
Vincent MOREL	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek Finance
Jean-Christophe MANENT	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek
Richard VAUTIER	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek SO
Benoist BAZZARA	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek
Laurent BEAUMONT	Direction	Ni électeur ni éligible	AlligrA
Nadège MARIANI	Direction	Ni électeur ni éligible	EA Institute
Emmanuelle FERNANDEZ	Direction	Ni électeur ni éligible	Incka
Henri STRASBURGER	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek Assurances
Frédéric LANG	Direction	Ni électeur ni éligible	Catep Conseil
Pascal MARTINS	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek RA
Stéphane MICHEL	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek RA
Nicolas KARPOFF	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek RA
David MOREAU	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek
Vincent MICHAUT	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek
Jacques Henri BROUSSE	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek Est
Eric BOUCHARD	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek Global Finance
Saddek BELAID	Direction	Ni électeur ni éligible	Semantys
Franck PLATANO	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek SE
Eric SOLAL	Président DP SE	Ni électeur ni éligible	Astek SE
Bastien VIALADE	Direction + Président DP & CHSCT SO	Ni électeur ni éligible	Astek SO
Anne OMONT	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek SO
Eric LESAGE	Direction + Président DP & CHSCT GO	Ni électeur ni éligible	Astek GO
François WALLERAND	Président DP Nord	Ni électeur ni éligible	Astek Nord
Alain COUSSY	Président du CHSCT ASTEK RA et DP RA	Ni électeur ni éligible	Astek RA
Philippe BALLESTA	Président du CHSCT ASTEK SUD EST	Ni électeur ni éligible	Astek SE
Jean-Pierre CHALMIN	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek Banque
Quentin POIRIER	Direction	Ni électeur ni éligible	Astek gestion

ANNEXE 7 : Copie des Mandats du Représentant de la Direction

Cf. copie des mandats joints.

ANNEXE 8 : Copie des Mandats des Organisations Syndicales
--

Cf. copie des mandats joints.